Cahier Technique

n°58
Janvier 2025

Plan de relance des tonnages de cannes



Sommaire

Intrants (Paykan) p.2
Plantation p.3
Travaux d'entretien canne p.4
Améliorations foncières p.5
Irrigation p.6
Augmentation de toutes les surfaces productives p.7

CT

Tous les cahiers techniques de CaroCanne sont téléchargeables sur

www.carocanne.re

LES DOSSIERS SERONT ANALYSÉS ET VALIDÉS PAR LE CPCS.
RENDEZ-VOUS DANS VOTRE PÔLE CANNE POUR DÉPOSER VOTRE DOSSIER OU OBTENIR DAVANTAGE D'INFORMATIONS.

CT

Intrants (Paykan)

AVANCE REMBOURSABLE

Les agriculteurs qui le souhaitent peuvent souscrire à **une ligne de trésorerie intrants (fertilisants et herbicides), d'un montant maximum de 1 000 €/ha**. Cette avance intrant est définie en fonction des besoins de chaque agriculteur et de sa capacité de remboursement.
La somme à rembourser par l'agriculteur sera arrêtée en juin 2025 en fonction de son utilisation réelle de la ligne de trésorerie qu'il aura ouverte.

Au cours de la campagne 2023, **5 M€ de lignes de trésorerie** ont été ouvertes par les agriculteurs.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE RÉALISÉE

Pour toute nouvelle avance souscrite au cours de la campagne 2024, l'agriculteur aura la possibilité de rembourser cette avance au cours de la campagne 2025 sur ses livraisons ou sur la recette bagasse énergie et la prime à la tonne de canne type. Les agriculteurs qui le souhaitent pourront également rembourser cette avance par anticipation.

En termes de garantie de remboursement au fonds interprofessionnel, pour prévenir le cas où l'agriculteur n'aurait pas remboursé cette avance, l'agriculteur s'engage par contrat à céder sa Recette Bagasse Energie et le montant de la prime à la tonne de canne type à concurrence de la somme empruntée.



CT

Plantation



Plantation

AVANCE REMBOURSABLE

L'interprofession préfinance la subvention FEADER de 3 854,94 €/ha sous forme de deux avances :

- **un acompte de 50 %** est versé après la constitution du dossier et les formalités administratives d'instruction ;
- **le solde est payé après validation par le comité technique** du département et la réalisation des travaux.

La subvention FEADER est cédée en contrepartie à la caisse de portage du CTICS.

La relance des plantations canne est un levier clé d'amélioration de la productivité et un point important du plan de relance des tonnages.

CT

Travaux d'entretien canne

AVANCE REMBOURSABLE

Après un diagnostic préalable de la parcelle par un technicien de la filière, l'agriculteur peut bénéficier d'un programme de désherbage et de fertilisation réalisé par un prestataire externe pour redresser son exploitation (1 passage fertilisant, 2 passages herbicides).

Cette mesure prend la forme d'une avance de trésorerie pour le paiement direct du ou des prestataire(s) choisi(s) par l'agriculteur en accord avec l'interprofession.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE RÉALISÉE

Pour des travaux réalisés au cours de la campagne 2024, l'agriculteur aura la possibilité de rembourser cette avance au cours de la campagne 2025 :

- Soit avec la cession de créance « aide aux surcoûts » (703 €/ha) que l'agriculteur doit percevoir (obligatoire pour les agriculteurs ayant eu un rendement à l'hectare inférieur à 50 T/ha au moins une fois au cours des trois dernières années) ;
- Soit par des prélèvements sur les tonnages livrés.

Ces deux modalités peuvent être cumulables et complémentaires sur décision du bureau du CPCS.



CT

Améliorations foncières



PRÉFINANCEMENT BANCAIRE FEADER

L'interprofession a mis en place un dispositif spécifique avec les banques pour faciliter le relais bancaire nécessaire au préfinancement des investissements d'**améliorations foncières**. Elle permet ainsi aux agriculteurs de bénéficier du fonds de garantie mis en place et facilite l'octroi du crédit.
Les travaux d'amélioration foncière permettent de rendre plus productive l'ensemble de l'exploitation et de mieux gérer la problématique de l'écoulement des eaux.

Cette mesure n'est pas encore pleinement opérationnelle.
Des discussions sont en cours entre le Département, l'ASP et le CPCS.

CT

Irrigation

1 PRÉFINANCEMENT BANCAIRE FEADER

L'interprofession a mis en place un dispositif spécifique avec les banques pour faciliter le relais bancaire nécessaire au préfinancement des investissements des **nouveaux équipements d'irrigation**. Elle permet ainsi aux agriculteurs de bénéficier du fonds de garantie mis en place et facilite l'octroi du crédit. Ce préfinancement concerne l'équipement de parcelles qui n'étaient pas irriguées jusqu'à présent.

2 AVANCE REMBOURSABLE

En complément, une avance pourra également être faite, sur demande de l'agriculteur, sur le reste à charge de l'agriculteur après déduction de l'aide du FEADER de ses investissements d'**équipement d'irrigation**.
Le remboursement de l'avance sera étalé sur 3 ans.

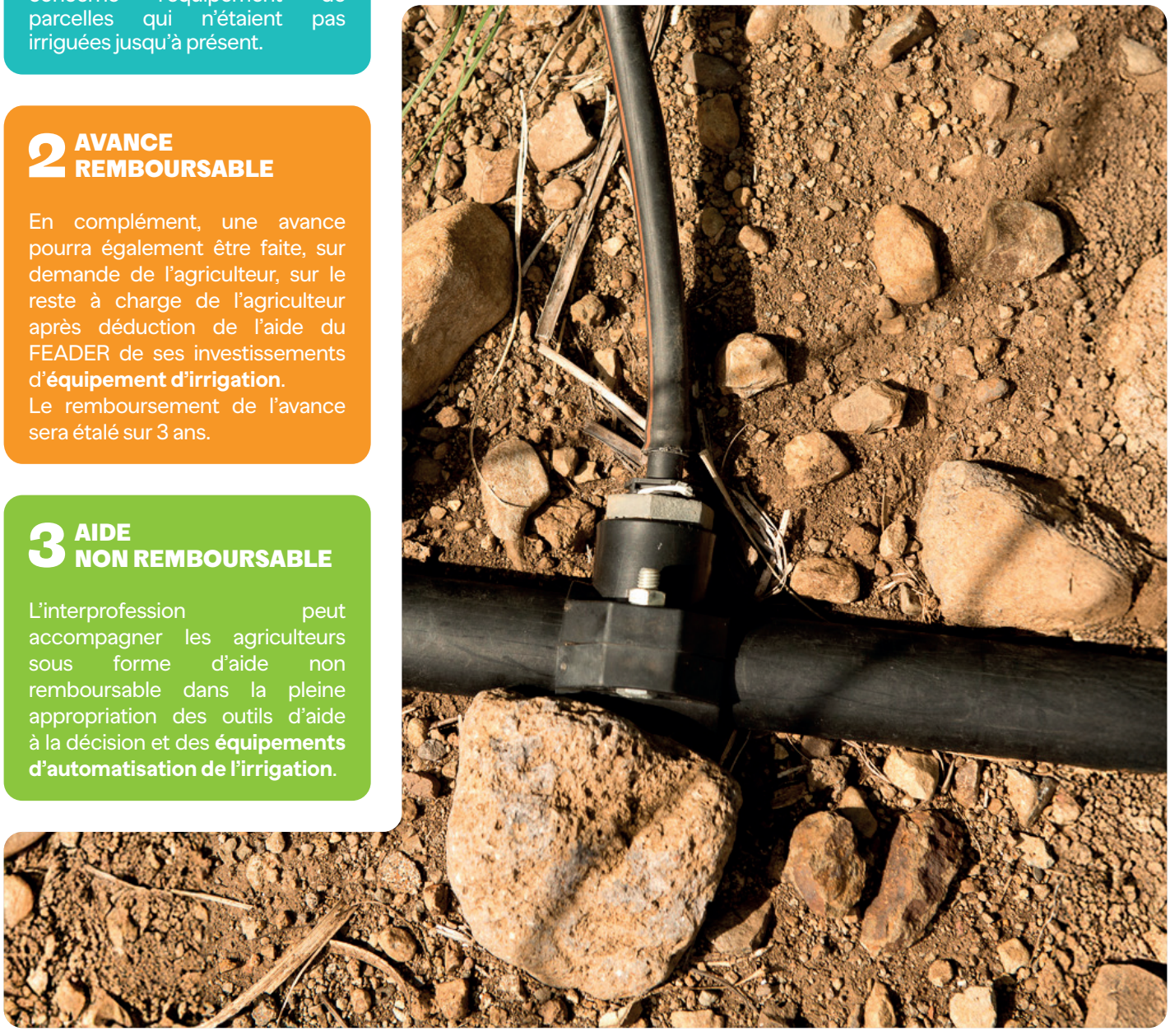
3 AIDE NON REMBOURSABLE

L'interprofession peut accompagner les agriculteurs sous forme d'aide non remboursable dans la pleine appropriation des outils d'aide à la décision et des **équipements d'automatisation de l'irrigation**.

4 AIDE NON REMBOURSABLE

Pour les agriculteurs à Fort Potentiel de Progression en Irrigation (FPPI) dont les quantités d'eau sont insuffisantes pour obtenir un rendement optimal, l'interprofession peut financer sous forme d'aide non remboursable les compléments d'eau nécessaires à la plante.

L'aide permet la **prise en charge du volume d'eau supplémentaire** pour les agriculteurs qui irriguent déjà leurs parcelles mais de manière insuffisante. La prise en charge sera de 100% du volume complémentaire la première année, 50% l'année suivante et 25% la 3ème année.



CT

Augmentation de toutes les surfaces productives



1 AVANCE REMBOURSABLE

L'interprofession peut financer les **dettes sociales** des agriculteurs qui portent un projet d'investissement dans leurs exploitations et ne sont pas à jour de leurs obligations sociales afin de les rendre de nouveau éligibles aux subventions FEADER. Sur demande de l'agriculteur et en accord avec lui, sa dette est portée sur 3 ans et retenue sur les livraisons de cannes.

2 AIDE NON REMBOURSABLE

L'interprofession peut financer, sous forme d'aide non remboursable, la **remise en production des terres** qui présentent des **rendements inférieurs à 40 T/ha**. Cette aide permet de prendre en charge le surcoût lié à cette remise en valeur, tout en actionnant les leviers FEADER (replantation, AF, irrigation...) auxquels l'agriculteur peut prétendre.

3 AIDE NON REMBOURSABLE

L'interprofession peut financer, sous forme d'aide non remboursable, la **remise en culture des parcelles en friche** des agriculteurs engagés dans le redressement de leur production lorsqu'ils remettent en culture des parcelles en friche pour agrandir leur exploitation ou maintenir leur capacité productive.

CT



Les dossiers seront analysés et validés en **CPCS** et tiendront compte de chaque situation particulière.

L'agriculteur signera un contrat précisant le soutien qui lui est attribué, les modalités de mise en oeuvre et celles de remboursement lorsqu'il s'agit d'avances de trésorerie.

Les mesures qui accompagnent les agriculteurs en difficulté peuvent avoir pour corollaire **la mise en place d'un contrat d'entretien afin de s'assurer que le champ reste productif sur la durée**.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Pôle Canne pour déposer vos dossiers ou obtenir plus d'informations. Nos collaborateurs vous accueilleront tous les jours aux horaires habituels.

VOS INTERLOCUTEURS PÔLE CANNE :

Gol
Marie-Pierre Vesoul
06 92 70 47 49

Casernes
Vanessa Gigan
06 92 65 78 63

Langevin
Nicolas Rangama
06 92 70 75 43

Tamarins
Léonard Naranin
06 92 70 36 45

Bois Rouge
Jérôme Riga
06 92 86 13 34

Beaufonds
Jean-David Keraldy
06 92 87 76 27